République Française
Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE GAMBSHEIM

PROCES VERBAL n° 04 – ANNEE 2021
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 avril 2021 à 19h00

ORDRE DU JOUR

2021-04-29-AM01	Désignation du secrétaire de séance
2021-04-29-AM02	Informations administratives - Jury d'Assises 2022 - Indemnité des élus année 2021 - Droit de préemption
2021-04-29-AM03	Approbation du procès-verbal n°3 du 25 mars 2021
2021-04-29-AM04	Communauté de Communes du Pays Rhénan – Transfert de compétences – Organisation de la mobilité
2021-04-29-AM05	Communauté de Communes du Pays Rhénan – Transfert de compétences – Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables (IRVE)
2021-04-29-FIN06	Finances – Comptabilité – Passage à l'instruction budgétaire M57 au 1er janvier 2022 et au Compte Financier Unique (CFU) en 2023
2021-04-29-IMM07	Affaires immobilières - Constitution d'une servitude de passage au profit de la Société ORANGE
2021-04-29-TRX08	Réseau Gaz de Strasbourg (R-GDS) – Installation de compteurs de gaz communicants

Conseillers en fonction :	27
Conseillers présents :	23
Votes par procuration :	4
Absent non excusé :	0

République Française
Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE GAMBSHEIM

PROCES VERBAL n° 04 – ANNEE 2021
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 avril 2021 à 19h00

Sous la présidence de : M. Hubert HOFFMANN, Maire

Convocation des Conseillers Municipaux : 23 avril 2021

Affichage :

Membres présents :

- Anne EICHWALD, Gabriel WOLFF, Martine HOMMEL, David GEFFRE, Marie-Claire LEISER, Sylvie DAUL, Cécile JUNG, Jeannot GABEL, Colette DIETRICH, Estelle LAMBERT, Fabien SCHOENY, Christian KIEGER, Sébastien ZINCK, Mathieu KENDZIERSKI, Sébastien REMY, Marc BORNERT, Anne-Laure LUDWIG, Louis BARTHELME, Pascal SIEFFERT, Joël HOCQUEL, Mylène SCHNORR, Peggah CEZARD.

Membres absents excusés avec procuration :

- Cynthia STEFFANY donne procuration à Christian KIEGER
- Rachel HUSS donne procuration à Christian KIEGER
- François HERTER donne procuration à Pascal SIEFFERT
- Alain KIENTZ donne procuration à Joël HOCQUEL.

2021-04-29-AM01 : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jeannot GABEL est désigné comme secrétaire de séance.

2021-04-29-AM02 : Informations administratives

Jury d'Assises 2022 – Tirage au sort
Conformément à l'article 261 du Code de Procédure Pénale, il a été procédé au tirage au sort sur la liste électorale de personnes de plus de 23 ans appelées à figurer sur la liste préparatoire des membres du Jury d'Assises 2022.

La Commune de Gambsheim se voit attribuer 4 postes de jurés et a donc tiré au sort ce 20 avril 2021, 12 personnes dont la liste sera transmise au Greffe de la cour d'Assise du Bas-Rhin.

Transparence sur les indemnités des élus – année 2021

Conformément aux articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes (article L. 2123-24-1-1 du CGCT) doivent établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Ainsi, le tableau des indemnités 2021 des élus est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du tableau des indemnités des élus pour l'année 2021.

Elections Régionales et Départementales des 20 et 27 juin 2021 :

Une enquête auprès des Maires a été diligentée pour connaître leur opinion quant au maintien ou au report des élections régionales et départementales. Malgré une majorité pour le report de ces élections à l'automne prochain en raison de la crise sanitaire de la Covid 19, report également demandé par le Maire de Gambsheim, la date n'a été que repoussée d'une semaine.
Les Communes sont dans l'attente de directives précises sur les mesures sanitaires qui seront à prendre : vaccination des membres des bureaux de vote, test PCR, masques, gel hydroalcoolique, ...
Des explications sont données quant à l'organisation de chaque bureau de vote qui sera composé d'un président, d'un secrétaire pour chaque bureau de vote, de deux assesseurs pour l'élection régionale, de deux assesseurs pour l'élection départementale, soit un total de six personnes par bureau de vote.

Résidence Séniors :

Entre 10 et 14 % des questionnaires ont été retournés sur les trois Communes (Gambsheim, Herrlisheim, Offendorf) porteuses du projet. La date limite de retour des questionnaires est fixée au 5 mai 2021.
Le choix du lieu d'implantation n'est pas encore défini mais Gambsheim est candidat.
Le choix des activités qui seront proposées est à l'étude par un comité de pilotage qui a été créé et qui est composé d'élus mais également d'administrés des Communes.

Droit de préemption

Le Maire a proposé la renonciation à la préemption des biens ci-après à la Communauté de Communes du Pays Rhénan :

	Désignation de l'immeuble				Type	Propriétaire(s)
	Section	Parcelle	Superficie en are	Adresse		
21R019	7	15	19,07	4 rue Guillaume	Maison	M. Eric FREISS
21R020	8	112/043	2,00	4 rue du Soleil	Maison	M. Jean-Robert DUGENNE
21R021	16	536/11	0,15	3 rue des Cordiers	Parking	SCI Les Villas Amarante
21R022	17	331/15	6,17	15 rue du Meunier	Maison	M. Franck BRATTI et Mme Frédérique LASSAULT
21R023	11	80/1	7,10	8 rue du Stade	Maison	Mme Astrid KEIFF
21R024	11	150, 248 et 250	4,42	Rue de la Gare	Terrain	M. Armand ZINCK
21R025	12	220, 228, 234, 242 et 259	13,79	7 rue des Pommiers	Terrain	ALLOG Immobilier

2021-04-29 – AM03 Approbation du procès-verbal n° 3 de la séance du 25 mars 2021

Le procès-verbal n° 3 est adopté,

à l'unanimité.

2021-04-29-AM04 Communauté de Communes du Pays Rhénan – Transfert de compétences – Organisation de la mobilité

La Loi d'orientation des mobilités (Lom) du 24 décembre 2019 redéfinit le schéma d'organisation de la compétence "mobilité" autour de deux niveaux de collectivités :

- Le Conseil Régional : autorité organisatrice de la mobilité régionale pour un maillage du territoire à son échelle ;
- L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) : Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

En vertu de l'article L.1231-1-1 du code des transports, la compétence mobilité se définit autour de 6 blocs de services principaux :

- le transport public régulier de personnes
- le transport public de personnes à la demande
- l'organisation des transports scolaires
- la mobilité active
- l'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules à moteur.

Le territoire du Pays Rhénan ne dispose pas à ce jour pas de service local de ce type établi par une commune hormis les transports scolaires.

Prendre la compétence "mobilité" ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire.

Sans cette prise de compétence par la Communauté de Communes, les communes du Pays Rhénan seraient dessaisies d'office au 1er juillet au profit de la Région.

Ne pas prendre la compétence signifierait qu'au niveau local, il y aurait impossibilité de créer ou de soutenir les futurs services locaux, ce qui irait à l'encontre de la stratégie du Plan Climat du territoire qui place les Mobilités comme axe prioritaire.
Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de transférer à la Communauté de Communes la compétence "organisation de la mobilité".

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017 constatant les statuts de la Communauté de Communes

VU le CGCT et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020

CONSIDERANT que la Région Grand Est restera Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en particulier des transports scolaires

CONSIDERANT qu'il est important pour un EPCI de rester compétent sur l'organisation de la mobilité sur son propre territoire

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2021

- **DÉCIDE** de transférer la compétence "organisation de la mobilité" à la Communauté de Communes du Pays Rhénan, conformément à la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019

- **PRECISE** que la prise de compétence n'est pas assortie de la demande de se faire transférer les services réguliers de transport public ou les services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort du périmètre de la Communauté de Communes et qu'à ce titre la prise de compétence par la Communauté de Communes n'a pas d'impact au 1er juillet 2021 sur ces services organisés et financés par la Région

- **NOTIFIE** cette décision à la Communauté de Communes du Pays Rhénan et au Préfet pour suite à donner.

2021-04-29-AM05 Communauté de Communes du Pays Rhénan – Transfert de compétences – Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables (IRVE)

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2224-37, les Communes ont la charge de la création, de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures de recharge sur le domaine public et peuvent le déléguer aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Dans le Plan Climat Air Energie du Pays Rhénan adopté le 22 septembre 2020, la mobilité tient une place importante et cela se traduit notamment par la volonté de mettre en place une politique de déploiement d'infrastructures dédiées de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) ouvertes au public sur voirie.
D'ores et déjà, depuis 2018 et au titre de l'exercice de la compétence "voirie" et de l'intérêt communautaire sur les pôles d'échanges multimodaux – gares, des aménagements ont pu y être réalisés pour pré-équiper des places de stationnement pour des installations futures des points de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (IRVE).

A présent, conformément à l'article L.2224-37 du CGCT, le déploiement opérationnel des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) suppose d'abord le transfert de la compétence par les Communes à la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer la compétence à la Communauté de Communes pour créer, entretenir et exploiter les IRVE ; la compétence s'exercera dans les zones délimitées d'intérêt communautaire par la Communauté de Communes (ZAE, secteurs pôles d'échanges multimodaux – gares d'intérêt communautaire, équipements publics d'intérêt communautaire).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017, constatant les statuts de la Communauté de Communes

VU l'article L.5211-17 du CGCT sur les transferts de compétence

VU l'article L.2224-37 du CGCT et notamment Section 6 Energie

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2021 sur la prise de compétence et la définition de l'intérêt communautaire dans les zones délimitées d'intérêt communautaire (ZAE, secteurs pôles d'échanges multimodaux – gares d'intérêt communautaire, équipements publics d'intérêt communautaire)

- **DÉCIDE** de transférer la compétence "création, entretien et exploitation des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables (IRVE)" à la Communauté de Communes du Pays Rhénan

- **PREND ACTE** de l'intérêt communautaire défini dans les zones délimitées d'intérêt communautaire (ZAE, secteurs pôles d'échanges multimodaux – gares d'intérêt communautaire, équipements publics d'intérêt communautaire)

- **NOTIFIE** cette décision à la Communauté de Communes du Pays Rhénan et au Préfet pour suite à donner.

2021-04-29-FIN06 Finances – Comptabilité – Passage à l'instruction budgétaire M57 au 1er janvier 2022 et au Compte Financier Unique (CFU) en 2023

L'instruction budgétaire et comptable M14 va progressivement être remplacée par la **M57** d'ici le 1er janvier 2024. Ce plan de déploiement prévoit une 1ère vague de transferts dès 2022, une seconde vague en 2023 et une généralisation au 1er janvier 2024.
Cette nouvelle instruction n'est pas une révolution en soi mais permettra :

- de gagner en souplesse de gestion des crédits budgétaires (possibilité de faire des virements de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles),
- de se rapprocher encore du plan comptable général utilisé dans le privé,
- de passer au CFU (compte financier unique qui regroupera en un seul document le compte administratif et le compte de gestion).

La Direction Générales des Finances Publiques (DGFIP) propose un accompagnement et un appui technique renforcé aux collectivités volontaires qui s'engagent à basculer vers la M57 dès le 1er janvier 2022. La commune de GAMBSHEIM a donc fait le choix de faire partie de cette première vague.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **DECIDE** de passer à l'instruction budgétaire M57 pour la gestion de tous les budgets de la Commune (y compris budgets annexes et CCAS) à compter du 1er janvier 2022

- **S'ENGAGE** à voter ultérieurement un Règlement Budgétaire et Financier

- **DECIDE** de passer au compte financier unique en 2023

- **AUTORISE** le Maire à signer toute décision de nature administrative, technique et/ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-04-29-IMM07 **Affaires immobilières - Constitution d'une servitude de passage au profit de la Société ORANGE**

Il est fait part de la demande de la société ORANGE, ayant siège social à PARIS 75015, 78 rue Olivier de Serres, d'une constitution de servitude à la charge du chemin d'exploitation propriété de la Commune de Gambsheim au lieudit "Hitzlach" et cadastré section 37, parcelle n° 215 d'une surface de 5,70 ares et parcelle n° 430 d'une surface de 1,15 are.

Cette demande vise à autoriser le passage du personnel de la Sté ORANGE et de ses représentants, ainsi que le passage des réseaux de câbles souterrains de télécommunication ou d'électricité.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la demande de la société ORANGE

- **ACCEPTE** de consentir à la constitution de la servitude pour la pose de câbles souterrains de télécommunication ou d'électricité moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 6 000 €.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de constitution de la servitude qui sera inscrite au Livre Foncier.

2021-04-29-TRX08 **Réseau Gaz de Strasbourg (R-GDS) – Installation de compteurs de gaz communicants**

Depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation).

Dans ce cadre, en qualité de distributeur de gaz naturel, Réseau Gaz de Strasbourg (R-GDS) propose la mise en place de compteurs de gaz communicants chez tous ses clients.

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio-transmission vers des concentrateurs implantés sur un ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de R-GDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
- la maitrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde.
- l'installation sur des points hauts de concentrateurs (boitier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes de 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel sur l'ensemble de la zone de distribution démarrera début 2023 et durera 3 ans.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29

VU le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre

CONSIDERANT l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs

- **AUTORISE** R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments communaux moyennant une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à l'exécution de ce dossier.

DIVERS

Environnement :
Il est fait un bilan de la Journée de l'Environnement qui s'est déroulée le 27 mars dernier.

L'animation prévue le 30 mai 2021 par le Collectif Nature à la Zone de Loisirs est annulée en raison de la crise sanitaire de la Covid 19.
La Commune propose une journée citoyenne le samedi 29 mai avec des actions individuelles ou collectives et une animation au plan d'eau (nichoirs, mangeoires, échanges de graines, plantes, compostage...). Un groupe de travail porté par Anne EICHWALD se réunira en Mairie mercredi 5 mai à 17h30 pour préparer cette animation.

Zone de Loisirs :
Le camping ouvrira ses portes le 1er mai.
L'espace vaisselle a été rénové.

Affaires scolaires :
Des tests salivaires pour la Covid 19 ont été effectués à l'école élémentaire Ill au Rhin pour 78 % d'enfants volontaires.
Une classe de CM1 a été fermée suite à un cas positif : les élèves de cette classe ont été confinés et ont suivi les cours en distanciel.

Cérémonie du 8 mai
Vu la crise sanitaire actuelle, la cérémonie se déroulera sans public comme l'an passé.

Intervention de Joël HOCQUEL, Groupe Ensemble pour l'Avenir de Gambsheim :
"*Pour information concernant l'évolution de la fiscalité locale, lors du dernier conseil communautaire du Pays Rhénan, bien que l'évolution des règles de calcul soient favorables engendrant un gain important des recettes, il a été décidé d'augmenter de 3% le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti, 9 conseillers ont voté contre. Cette augmentation va donc s'ajouter à la hausse communale qui a été décidée. Les bases étant très variables entre les logements, certains seront par conséquent beaucoup plus impactés que d'autres.*"

La séance est levée à 20h50.

Le Maire

MAIRIE DE GAMBSHEIM BAS-RHIN

Hubert HOFFMANN

V.déf. 05/05/21 M. Ribeiro